

4 JANVIER
2018

La profession s'organise pour qu'enfin, la consultation de second avis puisse être valorisée.

La lettre ci dessous explique les modalités de cette organisation. Elle s'appuie sur une gouvernance claire, par le CNPath, et un outil, Diaginter, mis à disposition par l'AFAQAP.

Il est important que chacun s'engage dans cette solution, dans l'intérêt général de l'ACP.

Le CA du SMPF profite de cette occasion pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Lettre aux pathologistes

AU SOMMAIRE

Objet : Nouvelles modalités de consultation de 2^{ème} avis en ACP

Chère consœur, Cher confrère,

Le contexte

La consultation de second avis (CSA) a toujours tenu une place fondamentale dans le diagnostic en ACP qu'elle vise à sécuriser. A ce titre, elle doit être reconnue, valorisée financièrement mais aussi organisée. Cela n'a pas été suffisamment le cas jusqu'à présent, contribuant à nous fragiliser.

La reconnaissance et la valorisation financière de la CSA en ACP par les organismes de santé sont des questions en suspens depuis de nombreuses années. Pour progresser sur ce sujet, le préalable est de disposer d'une évaluation fiable du nombre des demandes d'avis et d'identifier les experts publics et privés sollicités par leurs pairs. La spécialité doit s'organiser pour collecter ces

informations et maîtriser l'exploitation qui en sera faite. Elles seront indispensables dans le cadre des discussions en cours avec la DGOS (Ministère de la Santé) et la CNAM pour obtenir la reconnaissance de la CSA en ACP.

La solution

Les pathologistes demandeurs d'avis, tout comme les pathologistes 2^{èmes} lecteurs sollicités, ont un rôle essentiel à jouer dans ce recueil d'informations. Pour ce faire, l'outil identifié par le CNPath est DIAGinter, développé par les pathologistes français publics et privés, membres du Conseil d'Administration/Conseil scientifique de l'AFAQAP. Une version de l'outil est opérationnelle depuis 2015 et permet non seulement d'avoir un suivi des CSA en cas de doute diagnostique mais également de tout envoi de cas pour relecture quel qu'en soit le contexte.



Quelles demandes sont concernées ?

Seules les demandes de 2^{ème} avis dans le cadre du diagnostic sont concernées ; les demandes d'envoi d'échantillons dans le cadre de la recherche ou des essais cliniques ne sont pas concernées.

L'ensemble des demandes d'avis/relectures et des avis rendus devra être renseigné dans DIAGinter :

- Demande d'avis à un pathologiste externe à la structure
- Demande de relecture à la demande d'un tiers externe

- Relecture dans le cadre d'une procédure mise en place par l'INCa.

Les modalités pratiques à ce jour

- Vous êtes pathologiste demandeur d'avis/de relecture :
Chaque demande d'avis/relecture devra être accompagnée de la fiche PDF récapitulative générée par DIAGinter. En l'absence de cette fiche, le relecteur sollicité sera en droit de refuser de répondre à la demande d'avis. Pour cela, connectez-vous sur <http://www.diaginter.org/>. Un guide de l'utilisateur est téléchargeable sur la page d'accueil.

- Vous êtes pathologiste sollicité (2^{ème} lecteur) :

Chaque demande d'avis/de relecture que vous recevrez devra être accompagnée de la fiche PDF récapitulative générée par DIAGinter. Dans le cas contraire, vous serez en droit de ne pas traiter la demande. En outre, pensez à coder dans le système d'information de votre laboratoire, toutes les demandes d'avis/relecture que vous recevrez avec le code « ADICAP 0172 » LESION RECUE POUR EXPERTISE (REPONSE A UNE DEMANDE D'AVIS).

Le CNPath compte sur votre implication et reste à votre disposition pour toute information à ce sujet.

Pour le CNPath



Pr Jean-Yves SCOAZEC
Président du CNPath



Pr Béatrice VERGIER
Coordinateur Commission Recours du CNPath

Pour l'ADICAP



Pr Frédérique CAPRON

Pour l'AFAQAP



Pr Jean-Pierre BELLOCQ

Pour l'AIP



Dr Geneviève BELLEANNEE

Pour le CNPHG



Dr Joël CUCHEROUSSET

Pour le CoPath



Pr Jean-François FLEJOU

Pour le GPL



Dr Jérôme CHETRIT

Pour la SFCC



Dr Béatrix COCHAND-PRIOU

Pour la SFP



Pr Jean-Christophe SABOURIN

Pour le SMPF



Dr Frédéric STAROZ

Adresse de correspondance : Pr Jean-Yves SCOAZEC, Service de pathologie morphologique, 114 rue Edouard Vaillant, 94805 Villejuif Cedex info@cnpath.fr